

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 11 juin 2024 de SADE CGTH de Marles Les Mines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de boîte de branchement à créer

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de boîte de branchement à créer le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte (alternat) du 27 juin au 27 août 2024 au 59b, 61b, 61 rue A Lamendin

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de SADE CGTH de Marles les Mines et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 13 juin 2024
Le Maire,
A. DE CARRION



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

P. P. FRERE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

ARRETE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 06 juin 2024 de EMR de Haisnes

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de reprise d'enrobé au 37 rue Florent Evrard

ARRETE

Objet : ROUTE BARREE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'enrobé à hauteur du 37 rue Florent Evrard la circulation sera interdite le 19 juin 2024 de 7h à 18h rue Florent Evrard du croisement avec la route Nationale (RD943) au croisement avec la rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue A Lamendin (RD75)

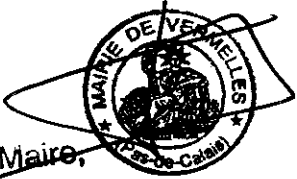
ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les soins de EMR de Haisnes et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Maison du Département, à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 11 juin 2024
Le Maire,
A. DE CARRION

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
P. P. FRERE



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de travaux en date du 11 juin 2024 de Eiffage route à Mazingarbe

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de reprise d'affaissement

ARRETE

**Objet : ROUTE BARREE
STATIONNEMENT INTERDIT**

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'affaissement, la circulation et le stationnement seront interdits du 19 au 26 juin 2024 rue Léon Gambetta

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route Nationale et la rue A lamendin

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les soins de Eiffage route à Mazingarbe et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 12 juin 2024
Le Maire,
A. DE CARRION



Pour le Maire

Enjoint de la

P. P. FRIEBS

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

--- ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 11 juin 2024 de TCPA de Divion

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux d'extension de réseau et raccordement territoires 62 pour enedis

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION -- ROUTE BARREE STATIONNEMENT INTERDIT


ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension de réseau et raccordement territoires 62 pour enedis, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte (alternat), rue L Gambetta et route barrée rue de Glauchau du 17 juin au 17 août 2024

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de TCPA de Divion et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 13 juin 2024
Le Maire,
A. DE CARRION


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
P. P. FRERE